

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1028 accordant une gratification de 1.500 fr. à M. Kalfayan, commis dactylographe.

n° 1028

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1X44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A titre exceptionnel, une gratification de mille cinq cents francs (1.599 fr.) est accordée à M. Jean Kalfayan. commis dactylographe aux finances, pour travaux supplémentaires de dactylographie effectués de jour et de nuit en dehors des heures légales de service à l'occasion de rétablissement du compte définitif de l'exercice 1946. Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires ailmiaistrulires, Lurette